



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 22 Juin 2020

Rectificatif au Procès-Verbal du 19 mai pour les accédants de D5 en D4

Président : Pierre BIENVENU

Participants à cette réunion téléphonique : Joelle LEMY, Patrick MAIGRET

Excusés : Nathalie DEPAUW, Luc VAN HYFTE, Xavier BACON, Jean-Luc BOURLAND

Préambule :

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Les montées et descentes notées dans ce PV sont susceptibles d'être modifiées sous réserve de procédures en cours et de décision du comité directeur du DOF et de ses commissions.

Ordre du jour : Révision du procès-verbal du 19 mai de la commission des compétitions pour les accessions et relégations au regard de la publication du procès-verbal de la commission d'appel juridique publié le 18 juin concernant des modifications quant à l'accédant en D4 dans le groupe H de D5.

- Etude des décisions de la Commission d'Appel Juridique du 17 juin 2020

Etablissement des classements et accessions et relégations seniors à l'issue de la saison 2019-2020.

La Commission prend connaissance des procès-verbaux des Commissions suivantes :

- Procès-verbal du Comité Direction du DOF du 3 mai 2020,
- Procès-verbal de la Commission des Jeunes, au titre de l'obligation des clubs en matière d'engagements d'équipes de Jeunes (Article 16 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2019-2020) du 14 mai 2020,
- Procès-verbal de la Commission juridique du 19 mai 2020 notifiant l'intégration du procès-verbal de la commission des jeunes sur les obligations des clubs au niveau du statut des jeunes quant aux incidences sur les montées et descentes,
- Procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage, au titre des obligations des clubs en matière d'arbitrage, (Article 17 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2019-2020), du 8 mai 2020,
- Procès-verbal de la Commission des Terrains et Installations Sportives, au titre des obligations des clubs en matière de Niveaux de classements de leurs installations, (Article 18 du Règlement particulier des Championnats Seniors 2019-2020), du 5 mai 2020.
- Procès-verbal de la Commission d'Appel Juridique du 17 juin 2020 et paru le 18 juin sur le site du DOF.

A part le changement d'accédants de D5 en D4 , l'ensemble du procès-verbal du 19 mai 2020 reste valide.

A la lecture de ce Procès-Verbal, il est noté :



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 22 Juin 2020 Rectificatif au Procès-Verbal du 19 mai pour les accédants de D5 en D4

Extrait du Procès-Verbal de la commission d'appel juridique du 17 juin 2020.

En conséquence, et en application de l'article 29 du Règlement général du Football pratiqué à 11 du DOF, la Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football décide : • de confirmer la décision de la Commission Juridique du 05 février 2020, • de donner match perdu par pénalité au FCJ NOYON 2 sur le score de zéro but contre trois, avec retrait d'un point au classement pour violation de l'article 29 du Règlement général du Football pratiqué à 11 du DOF en ayant aligné quatre joueurs ayant participé à la précédente rencontre officielle d'une équipe supérieure ne jouant pas la veille ou le lendemain, • de donner match gagné à l'US BAUGY MONCHY 2 sur le score de trois buts contre zéro et marque trois points au classement du championnat Seniors D5 – Groupe H, • de confisquer et débitez les droits d'appel sur le compte du FCJ NOYON. • de transmettre cette décision à la Commission des Compétitions du District Oise de Football en matière de suite à donner à l'établissement définitif des classements du championnat Seniors D5 – Groupe H, ainsi qu'à d'éventuelles incidences sur les accessions vers le championnat

En conséquence :

FCJ NOYON n'accède plus au titre de meilleur deuxième car il est passé quatrième, US BAUGY devient 2ème du groupe H.

Cependant, le 30 mai dernier, le club de JAUX, 1er de ce groupe, a officiellement écrit au DOF qu'il ne s'engagerait pas en 2020-2021.

Donc, selon l'article 12-5 du Règlement des Championnats Seniors, l'US BAUGY montera en D4 en le remplaçant.

"12.5 – D5 Les équipes classées à la première place de leur groupe accèdent au championnat de D4, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit. Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième, soit une montée par groupe à minima. A défaut, l'ordre du classement dans le groupe et dans la division déterminera l'équipe accédant au D4 selon les dispositions de l'article 13 du présent règlement. "

Les accédants au titre de la 1ère place de D5 en D4 seront donc :

US BRETEUIL C (Groupe A) , ES FORMERIE B (Groupe B) , FC RURAVILLE B (Groupe C) , AFC CRISOLLES (Groupe D) , FC ESCHES FOSSEUSE (Groupe E) , US MOUY (Groupe F) , AS ORRY LA CHAPELLE B (Groupe G) , **US BAUGY MONCHY qui remplace FC JAUX (Groupe H)**, US BREUIL LE SEC B (Groupe I), AS RAVENEL (Groupe J), AJ MONTLEVEQUE (Groupe K)

Et les 4 meilleurs deuxièmes accédants seront :

OS TRICOT 2 (Groupe D), AJ LABOISSIERE 2 (Groupe F), FC TILLE (Groupe A), **AS MULTIEN 2 (Groupe C)**.

Le club du FCJ NOYON 2 est maintenu en D5.



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du 22 Juin 2020

Rectificatif au Procès-Verbal du 19 mai pour les accédants de D5 en D4

Championnat D5 rectificatif du 22 juin 2020 :

15 Accessions en D4 (11 + 4 meilleurs 2èmes)	
US BRETEUIL C (Groupe A) ES FORMERIE B (Groupe B) FC RURAVILLE B (Groupe C) AFC CRISOLLES (Groupe D) FC ESCHES FOSSEUSE (Groupe E) US MOUY (Groupe F) AS ORRY LA CHAPELLE B (Groupe G) FC JAUX (Groupe H) US BAUGY-MONCHY B remplace le FC JAUX en tant qu'accédant du groupe H conformément à l'article 12.5 du règlement des compétitions séniors à 11 du DOF. US BREUIL LE SEC B (Groupe I) AS RAVENEL (Groupe J) AJ MONTLEVEQUE (Groupe K)	
Places vacantes (meilleurs 2èmes) : OC TRICOT B FC NOYON B : le FC Noyon B est maintenu en D5 AJ LABOISSIERE B FC TILLE AS MULTIEN B	

Le Président, Pierre BIENVENU.

Pièces Jointes à ce PV :

- Classements officiels basés sur les quotients au 13 mars 2020, révision du 22 juin par suite des différentes décisions des commissions du DOF depuis le 19 mai 2020.